



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans la salle polyvalente – 28 rue du Stade, les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 17 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
 Nombre de conseillers présents : 12  
 Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LE METOUR, Mme Nathalie BOILEAU, M. Marcel AUBINEAU, M. Eric CHAUVET, Mme Danièle BACH, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU (arrivé à 20h31), Mme Carine DUJOUR et M. Samuel BAUDRY,

ABSENTS REPRESENTES : Néant

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe TESSIER, Mme Nicole GILBERT, M. Pierre BRETAUD et Mme Vanessa LOCTEAU

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Samuel BAUDRY.

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Laurent GENTREAU, Conseiller Municipal, a déposé en Mairie, le 18 octobre dernier, sa lettre de démission.**

Le Conseil Municipal valide le PV du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

**2023/93 DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative pour le budget communal 2023 afin de régulariser l'équilibre budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

**- DECIDE** la rectification des prévisions budgétaires suivantes :

REGULARISATION BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.01 €	0.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-0.01 €</b>		<b>-0.01 €</b>

**2023/94 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01-01-2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 69/2023**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de CHAMP SAINT PERE au 1er janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOpte**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : BUDGET PRINCIPAL (15600), BUDGET COMMUNAL NOAILLES (15603), BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM (15604), BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES (15605), BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE (15606),
- **PRECISE** que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- **PRECISE** que la commune de CHAMP SAINT PERE, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT, ne pratique l'amortissement que sur les subventions d'équipement versées, et ce, pour une durée de 5 ans,
- **MAINTIEN** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **PREVOIT** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023/95 REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE A L'OGEC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reverser, au prorata du nombre d'élèves, la participation au fonctionnement des écoles de la communes à l'école privée St Pierre.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation était de 630.78 € par élève. Le nombre d'élèves des communes concernées est de 9 élèves soit un montant total de 5 677.02 € à reverser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** le reversement des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 de l'école privée à l'OGEC pour un montant de 5 677.02 €. Ce montant sera imputé au chapitre 65 du budget communal.

**2023/96 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D’UN AGENT D’ENTRETIEN SUR POSTE PERMANENT**

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité

Actuellement un emploi permanent d’adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 10 heures/ 35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l’augmentation des besoins en ménage dans les bâtiments communaux ce temps de travail est maintenant inadapté, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l’emploi correspondant.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d’un emploi d’adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l’emploi permanent d’origine d’adjoint technique territorial à 10h/35<sup>ème</sup>, et la création de l’emploi permanent d’adjoint technique territorial de 12h/35<sup>ème</sup> correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l’assemblée :

- la suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial, à 10h/35<sup>ème</sup>.
- la création d’un emploi d’adjoint technique territorial, à 12h/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des votants :**

- **DECIDE** d’adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**2023/97 TARIF DE MISE EN VENTE DU MATERIEL DE L’ANCIENNE MAIRIE – BANQUE D’ACCUEIL ET TABLE DE L’ANCIENNE TISANERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la banque d’accueil et la table de la tisanerie de l’ancienne Mairie ne pourront pas être installées dans la nouvelle Mairie et propose de vendre ce matériel d’occasion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des votants :**

- **DECIDE** de vendre le matériel qui ne peut être réutilisé dans la nouvelle Mairie aux conditions suivantes :

Banque d’accueil	500.00 €
Table de la tisanerie	100.00 €

**2023/98 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2022 ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement pour l’année 2022 adopté par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2023 dont copie

est jointe à la présente délibération et dont copie a été transmise par mail sécurisé le 17 octobre dernier au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement pour l'année 2022.

**2023/99 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – VENDEE EAU**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités pour l'année 2022 de VENDEE EAU dont copie est jointe à la présente délibération et dont copie a été transmise par mail sécurisé le 17 octobre dernier au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités pour l'année 2022 de VENDEE EAU.

**2023/100 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET REVISION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE AINSI QUE CELLE DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS**

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

<b>MEMBRES</b>	<b>SEUIL</b>	<b>MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHÉ</b>
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000€
Angles	Maximum	9 000€
Avrillé	Maximum	7 500€
Jard sur mer	Maximum	10 000€
La Boissière des Landes	Maximum	7 500€
La Jonchère	Maximum	7 500€
Le Bernard	Maximum	8 000€
Le Givre	Maximum	7 500€
Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500€
Moutiers les Mauxfaits	Maximum	9 000€
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500€
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000€
Saint Cyr en Talmondais	Maximum	8 000€
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500€

Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000€
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000€
<b>TOTAL</b>	<b>Maximum</b>	<b>196 500€</b>

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023\_26\_BU en date du 13 septembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

### **2023/101 CESSION DE CLIENTELE DE LA BOULANGERIE SIS 14 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le propriétaire du fonds de commerce de la Boulangerie sis 14 rue de l'Hôtel de Ville souhaite mettre en vente son fonds de commerce « Boulangerie GUERRY » situé au 14 rue de l'Hôtel de Ville, ayant pour activité « Boulangerie ».

La commune ayant des projets de réhabilitation sur ce secteur, elle souhaite se porter acquéreur du fonds de commerce pour la partie clientèle uniquement.

Le prix de 50 000 € a été convenu entre le propriétaire et la Commune du Champ Saint Père pour l'achat du

fonds seul, partie clientèle, sans le bail commercial et le matériel.

L'acte d'achat serait passé en l'étude de Maître DESBANCS et les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** l'achat du fonds de commerce « Boulangerie GUERRY » pour la partie clientèle uniquement, sans le bail et le matériel, situé 14 rue de l'Hôtel de Ville, au prix de 50 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

**2023/102 DON D'UN ADMINISTRÉ – TRAVAUX INVESTISSEMENT CIMETIERE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par un administré,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste au versement d'un montant de 800.00 € par chèque,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera, comme demandé par l'administré, à contribuer aux dépenses d'investissement 2023 pour les travaux du cimetière (création du jardin du souvenir, acquisition d'un nouveau colombarium...)

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTE** le don offert par un administré,
- **EXPRIME** sa profonde gratitude au donateur pour sa générosité envers la commune,
- **INSCRIT** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assure sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **AUTORISE** Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AH 562 – 5690 route de Noailles	LANDOZ	Ne préempte pas

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la procédure de recrutement d'un agent d'accueil à la Mairie est terminée. Le nouvel agent d'accueil recruté par voie de mutation prendra son poste en décembre prochain.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la soirée de Noël organisée à l'EHPAD avec les agents de l'EHPAD, les agents de la Commune et les élus est prévue le 15 décembre prochain à 19h00.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la visite du Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à CHAMP SAINT PERE est prévue le 1<sup>er</sup> décembre prochain de 9h00 à 12h00.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections européennes sont prévues le 9 juin 2024. Il demande aux élus de prendre acte de cette date afin de participer à la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 23 novembre 2023 à 20h00.

#### Rappel des délibérations :

**2023/93 DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET COMMUNAL 2023**

**2023/94 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01-01-2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 69/2023**

**2023/95 REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE A L'OGEC**

**2023/96 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN SUR POSTE PERMANENT**

**2023/97 TARIF DE MISE EN VENTE DU MATERIEL DE L'ANCIENNE MAIRIE – BANQUE D'ACCUEIL ET TABLE DE L'ANCIENNE TISANERIE**

**2023/98 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022 ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**2023/99 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – VENDEE EAU**

**2023/100 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET REVISION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE AINSI QUE CELLE DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS**

**2023/101 CESSION DE CLIENTELE DE LA BOULANGERIE SIS 14 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**2023/102 DON D'UN ADMINISTRATEUR – TRAVAUX INVESTISSEMENT CIMETIERE**

Jean FERRAND		Eric CHAUVET	
Marie-Paule GABILLEAU		Danièle BACH	
Cécile BIRON		Dominique VEQUEAU	
Geoffrey LE METOUR		Laurent PACREAU	
Carine DUJOUR		Nathalie BOILEAU	
Pierre BRETAUD	Excusé	Nicole GILBERT	Excusée
Samuel BAUDRY		Philippe TESSIER	Excusé
Vanessa LOCTEAU	Excusée	Marcel AUBINEAU	